

PROCÉDURES D'ACCÈS AUX FORMATIONS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Objectif

Permettre à toute personne en situation de handicap qui souhaiterait accéder à une formation FFSV d'étudier sa demande, de proposer un cursus de formation ainsi qu'une validation adaptée, éventuellement partielle, des diplômes proposés par la FFSV.

Une grille d'entretien est disponible sur demande afin d'accompagner la personne pour un aménagement personnalisé.

Avant la formation

Lorsqu'une personne en situation de handicap souhaite s'engager sur une formation de l'Organisme de formation national, elle prend contact avec le service formation afin :

- De se préinscrire via le bulletin d'inscription,
- De participer à un positionnement avec le référent handicap et le directeur de la formation concernée, afin d'identifier :
 - Les contre-indications médicales,
 - Les besoins particuliers et en accompagnement,
 - Les adaptations à mettre en œuvre dans le cadre de la formation et de la certification,
 - Les éventuelles mesures de restriction.

Ce positionnement s'appuie sur la **Grille d'accueil — Personne en situation de handicap**, document support de l'entretien permettant de structurer le recueil des besoins et de tracer les adaptations retenues.

Conditions d'accès (locaux, adaptation, etc.)

Les sites proposés pour nos formations sont des établissements recevant du public (ERP) et garantissent des installations et aménagements conformes aux normes d'accessibilité en vigueur, permettant une circulation libre et sécurisée pour tous.

Nous nous engageons à fournir les informations sur l'accessibilité des sites de formation sur simple demande.

Adaptation de la formation et de la certification

Le binôme référent handicap et directeur de formation échangent avec la personne, qui peut être accompagnée par un tiers, afin d'étudier ensemble les modalités d'aménagement possibles de la formation, de la certification et de l'entrée en formation.

Ils peuvent être amenés à mobiliser des partenaires compétents concernant les adaptations et aménagements possibles.

Ils statuent ensuite sur la validité des aménagements pouvant être proposés.

Si la personne ne pouvait pas être admise en formation en raison des adaptations et aménagements nécessaires, l'Organisme de formation national la réorienterait vers d'autres organismes de formation compétents.

Pendant la formation

Le référent handicap et le directeur de formation s'assurent de la mise en œuvre effective des aménagements convenus (accessibilité des locaux, du matériel, des supports pédagogiques, du rythme et des modalités d'évaluation).

Un point d'étape peut être proposé en cours de formation afin d'ajuster les aménagements si nécessaire.

Des dispositifs d'informations supplémentaires existent pour répondre à toutes vos questions :

Pour bâtir votre projet de formation, vous informer sur les financements disponibles, aménager votre parcours pour compenser votre handicap : le site du gouvernement, monparcours handicap.gouv.fr

Pour trouver l'acteur le plus à même de répondre à vos besoins : [l'annuaire de l'agefiph](#)

Contacts FFSV: Référent handicap : Wara Briet – wara.briet@ff-sportvitalite.fr

Fédération Française de Sport Vitalité par l'Éducation Physique et la Gymnastique Volontaire

46/48 rue de Lagny, 93100 Montreuil – Tél : 01 41 72 26 00

contact@ff-sportvitalite.fr - www.ff-sportvitalite.fr

SIRET : 302 981 386 000 89 - NACE : 9312Z